



COMMUNIQUE DE PRESSE

CGT Educ'action Aix-Marseille

23 Bd Charles Nédelec -13003 Marseille

Tél. 04 91 62 74 30

Site Internet : cgteducaix.ouvaton.org

E mail : 13@cgteduc.fr

Contact Presse : Emmanuel Arvois - Tel : 06 14 83 01 97

COVID 19, une communication contestable du rectorat

Vendredi 25 septembre le rectorat a publié un communiqué de presse sur la situation liée au COVID 19 dans les établissements et parmi les élèves et les agents de notre académie.

Cette communication appelle plusieurs remarques de notre part, tant elle masque les difficultés réelles rencontrées par les agents sur le terrain et semble être délibérément construite pour minimiser les enjeux et les conséquences de la crise sanitaire actuelle dans l'Education.

Notons tout d'abord que le nombre de cas confirmés annoncé dans ce document pour les élèves (357) comme pour les agents (81) procède d'un cumul sur les 7 derniers jours avant jeudi 24 septembre à 13 heures. L'absence de données cumulées sur l'ensemble de la période écoulée depuis la rentrée scolaire ne laisse pas de nous surprendre. Ce qui est possible pour les chiffres produits pour les fermetures de structures scolaires ou de classes depuis le 1^{er} septembre ne le serait pas pour les personnels et les élèves ?

La différence de base de calcul entre les deux groupes de données nous paraît à cet égard profondément contestable pour son manque d'objectivité et de transparence. **C'est en total décalage avec le rapport hebdomadaire de l'agence Santé publique France pour la région PACA daté du 23 septembre qui affirme que 21 % des nouveaux foyers de contamination concernent le milieu scolaire ou universitaire.**

C'est la raison pour laquelle, la CGT Educ'Action de l'académie Aix Marseille vient de s'adresser au recteur de l'académie Aix-Marseille pour demander :

- la communication du cumul depuis le 1^{er} septembre du nombre de cas confirmés d'élèves ou d'agents déclarés dans notre académie ainsi que de son évolution au cours de cette période.
- un examen approfondi et sérieux sur la base de ces données de l'efficacité des mesures prises dans les établissements en termes de prévention.

Car en réalité, quelle est la situation sur le terrain ?

Ces chiffres, manifestement faits pour nous rassurer et rassurer les usagers de l'école, ne doivent pas faire écran aux difficultés réelles rencontrées par les agents sur le terrain, notamment en ce qui concerne les conditions de mise en œuvre du protocole pour le nettoyage quotidien des locaux. La situation de tension dans ce domaine que connaissaient déjà antérieurement à la crise tous les établissements atteint un point limite, voire dans bien des cas le dépasse. Cela s'est traduit par exemple au LGT Denis Diderot de Marseille, par l'exercice à deux reprises du droit de retrait des personnels enseignants consécutivement notamment au constat que le bio-nettoyage quotidien prévu par ce protocole ne pouvait pas être convenablement et complètement appliqué compte tenu de l'effectif des agents d'entretien.

Or la situation du LGT Diderot n'est malheureusement pas isolée ...

La problématique du non-remplacement des agents en isolement ou en arrêt pèse lourdement sur le fonctionnement de toutes les structures scolaires et met en cause l'application dans de bonnes conditions des mesures d'hygiène prophylactique que nous impose la situation.

Parallèlement nous avons assisté depuis la rentrée scolaire au « détricotage » assez systématique des garanties données aux personnels et aux usagers par la fiche ministérielle du 28 août dernier en ce qui concerne la gestion des cas de COVID dans les établissements. Ainsi nous avons appris récemment de la cellule COVID du rectorat

qu'un.e élève évacué.e d'une structure scolaire parce qu'il/elle a manifesté des symptômes évocateurs de l'infection pouvait la réintégrer dès le lendemain si les symptômes ont cessé, indépendamment de toute autre vérification et sans application d'un délai de précaution... De même nous avons reçu confirmation par les services académiques qu'en cas de risque déclaré de COVID, le recensement des personnes susceptibles d'être contact à risque incombait en réalité aux chefs d'établissement ou directeurs/directrices d'école exclusivement et ne recevrait pas l'appui de l'ARS, qui n'établit pas de liste comme le prévoyait pourtant la fiche ministérielle du 28 août dernier.

Sur le terrain, ce « détricotage » s'effectue parfois, trop souvent en réalité, en raison de la méconnaissance, volontaire ou non, des procédures à appliquer et des mesures à prendre par les chefs d'établissement. Ainsi l'obligation de signaler les cas confirmés aux agents et aux familles, qui figure pourtant de manière parfaitement explicite sur la fiche dédiée à la gestion des cas confirmés de COVID accessible sur le site ministériel, est fréquemment ignorée...

Si nous voulions ironiser, nous pourrions souligner que les « bons chiffres » annoncés par le rectorat procèdent surtout d'un thermomètre abîmé, sinon déjà totalement cassé ...

Dans ce contexte, intervenant le 25 septembre sur France Info, le Ministre de l'Éducation J-M. Blanquer annonçait 600 classes fermées au niveau national et des réouvertures plus rapides que les fermetures. "*La France est le pays qui a le plus réussi sa rentrée scolaire*" confiait-il en toute modestie. Il avançait aussi le chiffre approximatif de 100 personnels contaminés par jour. Quant aux cantines scolaires, il déclare "*il y a des personnes pour s'occuper du fait que les enfants respectent les gestes barrières*" quand nos camarades territoriaux signalent au contraire l'extrême difficulté de les mettre en œuvre compte tenu de l'insuffisance des moyens qui leur ont été accordés.

Dans ce contexte notre attachement à la continuité du service public ne doit pas faire question. Mais précisément, pour garantir cette continuité, il faut donner aux agents de l'éducation et aux agents territoriaux les moyens de remplir convenablement leurs missions et d'assurer en même temps les impératifs liés à la préservation de la santé de chacun.e et à une lutte efficace contre l'épidémie. Cela ne peut se faire sans moyens supplémentaires, sans clarté sur les procédures et rigueur dans leur application et sans considération pour l'expertise des agents et les alertes qu'ils/elles lancent, notamment au travers de leurs instances représentatives.

Marseille, le 30/09/2020